

**Décision n° 2024 – 160**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT N°2 DU MARCHÉ DE « NETTOYAGE, REFECTION DES JOINTS ET TRACAGE DES ZONES REPRISSES DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE ET NETTOYAGE DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DU CENTRE SPORTIF LOUIS FAUCQUETTE » - LOT N°2 : NETTOYAGE DE 2 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DU CENTRE SPORTIF LOUIS FAUCQUETTE – SS24010**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article R-2185-1,

Vu la décision n°2024-115 du 19 Avril 2024 attribuant le lot 1 relatif au nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange à la société AQUACLEAN,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et que cette consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation achatpublic et sur le site internet de la ville de LENS,

Considérant l'offre technique et financière reçue de la société Aquaclean,

Considérant la disparition du besoin pour 2024 en raison de la priorisation des opérations d'entretien d'équipements sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de classer sans suite ce lot pour motif financier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De classer sans suite le lot n°2 « Nettoyage de deux courts de tennis extérieurs du centre sportif Louis Faucquette » du marché « Nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange et nettoyage de deux courts de tennis extérieurs du centre sportif Louis Faucquette » pour motif d'ordre financier.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 Mai 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire  
Pierre MAZURE